



# Ne votez pas aux élections de l'ordre.

Renouvellement des conseils départementaux de l'ordre infirmier le 3 avril 2014.

## Seul-es ceux qui ont adhéré sont sollicité-es.



L'intersyndicale s'oppose, depuis 8 ans aux ordres professionnels, nous vous appelons à un acte civique d'**abstention massive**.



Vous avez été contraint-e d'adhérer ou avez adhéré volontairement mais vous n'en voyez toujours pas l'intérêt fondamental :



**Par l'abstention, démontrez votre mécontentement !**

**Par l'abstention, vous éviterez d'être pris-e pour un mouton !**

**Vous en avez assez d'être racketté-e ! Abstenez-vous !**



Utilisez massivement l'**ABSTENTION** pour contester la légitimité de cet « organisme » !

**Ce que l'intersyndicale revendique :**

**La non-sujétion à une cotisation ordinale pour les infirmier-es salarié-es, voire au-delà pour les autres professions.**



Des effectifs qui nous permettent d'exercer nos missions quotidiennes,  
Des moyens pour améliorer les conditions de travail et les conditions de prise en charge des patients.



# Ne votez pas aux élections de l'ordre.

Renouvellement des conseils départementaux de l'ordre infirmier le 3 avril 2014.

## Seul-es ceux qui ont adhéré sont sollicité-es.



L'intersyndicale s'oppose, depuis 8 ans aux ordres professionnels, nous vous appelons à un acte civique d'**abstention massive**.



Vous avez été contraint-e d'adhérer ou avez adhéré volontairement mais vous n'en voyez toujours pas l'intérêt fondamental :



**Par l'abstention, démontrez votre mécontentement !**

**Par l'abstention, vous éviterez d'être pris-e pour un mouton !**

**Vous en avez assez d'être racketté-e ! Abstenez-vous !**



Utilisez massivement l'**ABSTENTION** pour contester la légitimité de cet « organisme » !

**Ce que l'intersyndicale revendique :**

**La non-sujétion à une cotisation ordinale pour les infirmier-es salarié-es, voire au-delà pour les autres professions.**



Des effectifs qui nous permettent d'exercer nos missions quotidiennes,  
Des moyens pour améliorer les conditions de travail et les conditions de prise en charge des patients.

